

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GARONS**

SEANCE DU MARDI 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 16 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de GARONS.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
25	16	19	10 décembre 2025	10 décembre 2025

Présents tous les membres sauf : Madame Josiane GAUDE qui donne procuration à Monsieur le Maire, Monsieur Francis LEJEUNE qui donne procuration à Monsieur Jean GIRAUD et Madame Elisabeth BIAGETTI qui donne procuration à Monsieur Jean-Max MARCOUREL.

Absents excusés : Mesdames Nathalie PADE, Monique BOYER, Jessica CHARLEMOINE et Viviane XAYKAO, Messieurs Laurent CAUGANT et Philippe PAILHES.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean GIRAUD.

Objet de la délibération DE202512 04 – ADMISSION EN NON-VALEUR

Madame Marie-France RAINVILLE, Conseillère Municipale, expose que l'admission en non-valeur est une mesure budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. Ces dernières peuvent trouver leur origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition, par exemple) ou encore dans l'échec du recouvrement malgré toutes les diligences menées par le comptable public.

Elle indique que le comptable public a transmis deux listes de deux créances d'admission en non-valeur pour un montant total de 1 721,92 €, dont le détail est le suivant :

Liste de non-valeur :

EXERCICE	TITRE	MOTIF	MONTANT
2015	T-273	RAR inférieur seuil poursuite	0,60 €
2023	T-330	Combinaison infructueuse d'actes	1,00 €
2023	T-375	Combinaison infructueuse d'actes	1,00 €
2015	T-273	RAR inférieur seuil poursuite	25,20 €
2014	T-110	RAR inférieur seuil poursuite	30,00 €
2023	T-375	Combinaison infructueuse d'actes	52,80 €
2017	T-138	Poursuite sans effet	73,27 €
2016	T-154	Poursuite sans effet	110,00 €
2023	T-415	Combinaison infructueuse d'actes	37,07 €
2023	T-330	Combinaison infructueuse d'actes	154,00 €
2018	T-3883071011	RAR inférieur seuil poursuite	16,64 €
2018	T-3909502411	RAR inférieur seuil poursuite	0,91 €
2009	T-9	Poursuite sans effet	249,03 €
2015	T-273	RAR inférieur seuil poursuite	0,60 €
TOTAL			751,52 €

Liste de créances éteintes :

EXERCICE	TITRE	MOTIF	MONTANT
2023	T-368	Surendettement et décision effacement de dette	80,92 €
2023	T-368	Surendettement et décision effacement de dette	301,48 €
2023	T-368	Surendettement et décision effacement de dette	588,00 €
TOTAL			970,40 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables énumérées ci-dessus, pour un montant total de 1 721,92 €, imputées aux comptes 6541 et 6542 du budget communal.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée aux Finances à signer toute pièce y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Jean GIRAUD

Secrétaire de Séance



Yves RODRIGUEZ

Maire de Garons

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.